

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### ➤ **LIVRET D'APPRENTISSAGE :**

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'école de conduite fournit à cet effet un livret d'apprentissage. Ce dernier vous permet de connaître votre programme de formation et de suivre votre progression.

Ce livret doit être tenu à jour par l'élève sous le contrôle de l'établissement, sa présence est **IMPERATIVE** et **OBLIGATOIRE** à chaque leçon de conduite. En son absence, aucun cours de conduite ne sera effectué et le cours restera dû (art1, arrêté du 29/07/2013).

De plus, A3 conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée dans les archives de l'établissement pendant 3ans. Si vous êtes amenés à changer d'établissement de conduite au cours de votre formation, une copie de cette fiche sera transmise à votre nouvelle école de conduite.

### ➤ **TENUE VESTIMENTAIRE EXIGEE POUR LES COURS PRATIQUES :**

Pour La formation de la catégorie B : Chaussures adaptées (Talons ou tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R 412-6)

Pour la formation deux-roues : Obligation de porter un équipement homologué casque, gants et chaussures qui couvrent les chevilles. Mais également se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de jogging au minimum.

### ➤ **Séances ou leçon annulée**

Toute leçon ou cours non décommandés par l'élève 48h jours ouvrés du secrétariat à l'avance sera considéré comme due et facturée au moment de l'absence. Elle ne sera ni reportée, ni ne donnera lieu à aucun remboursement sauf en cas de motif légitime dûment justifiés. L'élève devra justifier légitimement cette absence au secrétariat dans un délai de 48 heures jours ouvrés. (Exemples de justificatifs : certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès mentionnant la date de l'enterrement....)

### ➤ **Consigne de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions Particulières donner par le formateur en ce qui concerne les règles de sécurité.

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes afficher. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront donnés par le responsable désigné.

Il est interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement **sous** l'emprise de stupéfiants ou d'alcool. Il est également interdit de fumer, vapoter.

L'utilisation du téléphone portable est interdit en salle de code, ainsi que pendant les heures de conduite.

### ➤ **Obligation de l'élève**

Règlement des sommes dues : l'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi.

Tout défaut de règlement des sommes dues à leurs échéances peut autoriser l'établissement à rompre le contrat.

Le solde du compte devra être réglé 48h jours ouvrés du secrétariat avant le passage de l'examen.

### ➤ **Respect des instructions**

L'élève devra respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours.

Tout manquement à ses instructions, agressions verbales ou physiques envers le personnel de l'établissement, les autres élèves, les inspecteurs du permis de conduire entraîneront un renvoi définitif de l'auto-école.

Conformément à l'article L 121.1 du code de la route, l'élève en cas d'infraction commise lors de sa formation pratique sera tenue pour responsable. Il devra communiquer ses coordonnées aux autorités et régler les amendes afférentes aux infractions.

### ➤ **Respect du calendrier**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable pour les délais, retard, annulation et report des examens résultant des intempéries, grève, maladie et sur décision ou carence des administrations responsables.

### ➤ **Contrôle des élèves mineurs**

Le représentant légal s'engage à contrôler la présence de l'élève aux séances de code et de conduite. Ainsi qu'à avertir immédiatement l'auto-école en cas d'absence.